

CABRI – Agglomération de St-Brieuc

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA MISSION D'EVALUATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

1) PREAMBULE

Le 22 mars 2007, la CABRI-Agglomération de Saint Brieuc et les communes membres de St Brieuc, Plédran, Ploufragan et Plérin ont signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération avec l'Etat et les structures concernées que sont le Conseil Général des Côtes d'Armor, l'Office Cabri Habitat et L'Office Côtes d'Armor Habitat.

Les co-signataires ont établi un programme d'actions relevant des thématiques retenues par l'Etat et cette programmation a été validée lors du Comité de Pilotage du CUCS le 21 juin 2007.

Les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 prévoient une évaluation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) à échéance de 3 ans.

Cette évaluation devra s'appuyer sur des bilans annuels de réalisation prévus par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ; celle-ci indique les rapports que les collectivités locales sont tenues d'élaborer et qu'elles peuvent utiliser.

La circulaire du 15 septembre insiste sur le fait que les CUCS doivent intégrer la préoccupation évaluative dès leur phase d'élaboration et que, pour cela, ils doivent formuler des objectifs et des résultats attendus qui soient évaluables.

La circulaire du 5 juillet 2007 recommande de « se centrer sur les deux ou trois enjeux stratégiques du territoire qui sont pris parmi les axes prioritaires du CUCS ».

Lors de la programmation du CUCS, la CABRI a proposé de se charger, à la fois de l'animation du dispositif CUCS, et de l'évaluation de celui-ci.

Il s'agit donc de mettre en place un dispositif local d'évaluation du CUCS qui s'inscrit dans une exigence d'efficacité et de lisibilité. Il convient, d'une part, de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats des programmes d'actions contenues dans le contrat, et d'autre part, simultanément, d'apprécier l'impact et le fonctionnement de ce même contrat.

2) LE CADRE DE L'EVALUATION

Le prestataire mènera l'évaluation du CUCS, sur la base de la note de cadrage du 5 juillet 2007 qui précise quelques uns des principes de base, ainsi que sur le guide de l'évaluation des CUCS mis à disposition par la DIV, qui en est la déclinaison méthodologique.

Il réalisera cette évaluation sur les cibles et contenus définis ci-après, et selon la méthode déterminée ci-après.

3) LES CIBLES DE L'EVALUATION

3.1 l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme d'actions :

3.1.1 **effectuer le bilan annuel de réalisation**, qui rendra compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque site. Il mettra notamment en évidence les moyens de droits communs et les crédits spécifiques mobilisés dans chacun des programmes d'actions des thématiques

3.1.2 **analyser la programmation annuelle de chaque thématique N-1**, en précisant les apports du CUCS pour chaque action, et dans le même temps l'apport de chaque action pour le territoire.

Chaque année, l'évaluation de l'année N-1 devra pouvoir être présentée en comité de pilotage, après passage en Groupe de suivi.

3.2 l'évaluation du contrat au terme des 3 premières années

3.2.1 **identifier et apprécier les changements induits et apports** sur les 6 sites par la mise en œuvre du contrat ; cette appréciation se fera à l'aune des finalités et des principaux enjeux stratégiques du CUCS

3.2.2 **l'évaluation de l'évolution des pratiques et du fonctionnement du contrat**, au terme des 3 années, dont :

- la transversalité de l'action publique – il s'agira d'identifier les articulations et les synergies entre les différents partenaires et d'apprécier la cohérence de l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés par l'Etat dans le cadre du Plan de cohésion sociale,

- La participation des habitants – celle-ci sera appréciée tant au regard des diverses procédures participatives mises en place et de leurs effets, qu'au vu du degré d'implication concrète des habitants dans le développement social de leur quartier

- L'évaluation de la conduite de projet - quid des méthodes de travail et des procédures mises en place ? quelles sont les articulations entre le portage technique et le pilotage politique du projet ?

- Les effets du contrat sur les pratiques intercommunales (et inversement) – Quelle est la cohérence du projet urbain de cohésion sociale à l'échelle de l'agglomération ?

4) METHODES DE L'EVALUATION

4.1 Au cours de la première année, définir un référentiel d'évaluation:

Le prestataire devra réaliser et présenter le référentiel du CUCS, au cours de la première année, permettant d'effectuer les évaluations annuelles et l'évaluation au terme des 3 années.

Ce référentiel sera réalisé, en s'appuyant sur les données existantes ou construites sur chaque thématique, pour les indicateurs retenus, et qui seront communiquées selon des modalités à définir préalablement :

- observatoire économie / emploi du Pays– AMEFPI (Maison de l'emploi)
- observatoire habitat / logement de l'agglomération - CABRI
- observatoire du CISPD de l'agglomération - CABRI
- observatoire santé de l'agglomération - ASV
- observatoire des données sociales – Ville de St-Brieuc
- étude des CCAS – St-Brieuc Ploufragan
- données des CCAS de Plérin et Plédran

Le prestataire sera en charge de récupérer et gérer les indicateurs pour les thèmes ne comportant pas d'outil spécifique.

Pour les thèmes comportant déjà un outil, le prestataire aura un rôle d'assistance, de conseil auprès du gestionnaire – animateur.

4.2 Méthodes d'évaluation du contrat

4.2.1 **une évaluation chiffrée** : mise en place d'un outil de suivi des réalisations tant physiques que financières – renseignements de tableaux de bord – appui sur les observatoires existants ou création de ceux-ci = le référentiel du CUCS

4.2.2 **une évaluation participative** ; implication des signataires du contrat (à minimum le comité de pilotage) – il peut être envisagé d'y associer des associations et/ou des habitants

4.2.3 **une évaluation qui associe** des « experts », notamment des acteurs de terrain, hors instances mais qualifiés sur chacune des thématiques

4.3 Animation et concertation de l'évaluation du contrat

Le prestataire devra participer aux instances chargées de l'évaluation du CUCS (animation de réunions...) : le Groupe de suivi technique et le Comité de Pilotage.

Le prestataire aura aussi pour mission d'assurer la concertation nécessaire. Chaque candidat proposera une méthode de travail et d'animation de la démarche.

5) DUREE DU CONTRAT

La mission durera jusqu'au 30 Juin 2010.

6) MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- remise rapport année 1 : 30 %
- remise rapport année 2 : 25 %
- remise rapport année 3 : 25 %
- remise rapport évaluation 3 années : 20%

Les sommes qui seront à payer dans le cadre du contrat seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la réception par la CABRI de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai donnera droit à des intérêts moratoires (IM). Le taux des IM est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les IM ont commencé à courir, augmenté de deux points.

7) PRESENTATION DES RESULTATS DE LA MISSION

Chaque année, et lors de l'évaluation des 3 années du CUCS, un pré-rapport sera remis à la CABRI et à la Préfecture, sur version informatique.

Les rapports de chaque année , et lors de l'évaluation des 3 années du CUCS, sont remis à la CABRI, en trois exemplaires papier, dont un reproductible, ainsi que sur support numérique (CD Rom en deux exemplaires) exploitable avec les logiciels standard (Excel, Word...).

Un exemplaire de la présentation sur Power Point sera remis à la CABRI.

8) CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA MISSION

La CABRI s'engage à mettre à la disposition du titulaire les documents en sa possession et nécessaires à la réalisation de la mission. Chaque co-signataire du CUCS sera un partenaire de l'évaluation.

Pendant ses travaux, le prestataire aura pour contacts directs :

- M BOSCHER Christophe, Directeur Aménagement et Cadre de Vie à la CABRI ou Mme SIMIER Catherine, référente CUCS à la CABRI
- M CORNU Alain, chef de projet ACSé à la DDE 22 ou Me Le BELLEC , à la Préfecture 22

Le prestataire devra transmettre régulièrement l'état d'avancement de ses travaux à ces contacts. Notamment, chaque réunion sera préparée avec ces contacts.

La CABRI s'engage à faciliter les travaux du prestataire, en l'assistant pour la prise de rendez-vous, l'organisation de réunions, la recherche de documents et informations.

9) PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les documents produits seront la propriété exclusive de la CABRI et seront couverts par le secret professionnel. Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie de ces documents qu'avec l'accord du maître d'ouvrage.

10) SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'étude.

11) RESILIATION

La mission pourra être résiliée, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions prévues non justifié par un cas de force majeure, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous huitaine.

Pour tout autre cas de résiliation, les dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » s'appliquent.

12) PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, par ordre de priorité :

- Le présent cahier des charges ;
- La proposition financière et méthodologique du prestataire ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de « prestations intellectuelles » (décret du 26 décembre 1978). En cas de disposition non prévue au présent cahier des charges, les dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » s'appliquent.

Signature et cachet du prestataire.

Annexe au cahier des charges : **Règlement de la consultation**

1 - Constitution de l'offre à remettre

L'offre remise devra être constituée des éléments suivants :

- Une attestation sur l'honneur datée et signée, certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2006. Le candidat a toutefois la possibilité de fournir directement les certificats prouvant la régularité de sa situation fiscale et sociale ;
- Les références et qualifications en matière d'élaboration et de mise en œuvre de programmes similaires ;
- La composition précise de l'équipe qui sera chargée de l'étude ;
- Une proposition de contenu détaillé de l'étude et de son déroulement, explicitant notamment la méthode de travail envisagée avec l'ensemble des intervenants ;
- Le nombre de jours de travail de chacun des intervenants en recherche personnelle, rdv, réunion de travail et réunions plénières ;
- Une proposition financière du prestataire ;
- le présent cahier des charges, cacheté et signé.

2 - Date et lieu de remise des offres

Les offres complètes devront parvenir à la CABRI avant le **mardi 22 Janvier 2008 (avant 17 H 00)**.

Elles seront envoyées ou remises contre récépissé à l'adresse suivante :

CABRI-Agglomération de Saint-Brieuc
Direction Aménagement et Cadre de Vie
3, Place de la Résistance - BP 4403
22044 SAINT-BRIEUC Cedex 2

La proposition devra parvenir en un exemplaire, reproductible en monochrome.

3 - Jugement des offres

Les offres non conformes à l'objet de la consultation ou au présent règlement de consultation seront éliminées. Les offres seront jugées au vu des critères de jugement des offres ci-dessous hiérarchisés par ordre décroissant :

- 1 – Pertinence de la méthodologie ;
- 2 – Prix ;
- 3 – Composition et qualification de l'équipe chargée de la mission.

4 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec la Direction Aménagement et Cadre de Vie (tél : 02 96 77 20 12 – fax : 02 96 77 20 44).